

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 15 janvier 2021
N° CD-2021-2-8-6

8^{ème} Commission

Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

Service instructeur

Service consulté

CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CeA et notamment de déterminer son appellation, fixer le nombre de ses membres, élire les Conseillers d'Alsace appelés à y siéger et arrêter la liste des associations alsaciennes qui y seront représentées.

A - Rôle des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux et rappel des exemples dans les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans chaque région, département, commune de plus de 10 000 habitants, établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Les CCSPL se réunissent pour donner des avis préalables à toute décision de lancement d'une délégation de service public ou d'un marché de partenariat (anciennement « partenariat public privé ») ainsi qu'à toute création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Les CCSPL doivent aussi se réunir annuellement pour être informées de l'activité des services publics externalisés de la collectivité, en examinant les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et les cocontractants des marchés de partenariat, ainsi que les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée de droit par le Président du Conseil départemental, comprend des Conseillers départementaux élus en respect de la représentation proportionnelle par l'Assemblée départementale, qui y siègent pendant toute la durée de leur mandat. Elle comprend aussi, en nombre égal aux Conseillers départementaux ainsi élus, des associations représentatives de la vie civile et citoyenne intervenant sur un champ d'activités, exercées sur le territoire départemental, correspondant aux compétences départementales.

L'exemple du Département du Bas-Rhin

A la suite de sa création en 2015, la Commission consultative des services publics du Département du Bas-Rhin, ou « CCSPD 67 », a été, entre autres, amenée à donner son avis préalable sur les projets de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant administratif de l'Hôtel du Département à Strasbourg, pour la gestion et l'exploitation du réseau interurbain strasbourgeois et l'exploitation de la gare routière, pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau bas-rhinois de communications électroniques à haut débit de type Wimax ou encore, plus récemment, pour l'exploitation commerciale du Château du Haut-Koenigsbourg (hors billetterie).

Avaient été élus en 2015, en tant que membres titulaires, les Conseillers départementaux suivants : Mme Frédérique MOZZICONACCI, M.M. Marcel BAUER, Rémi BERTRAND, Jean-Philippe MAURER et Etienne WOLF, auxquels avaient été associés, en tant que suppléants, Mmes Nathalie ERNST et Suzanne KEMPF, et M.M. Thierry CARBIENER, Paul HEINTZ et Denis SCHULTZ.

Les associations qui avaient été désignées par délibération du 24 avril 2015 pour voir leur représentant siéger à la CCSPD 67 étaient Alsace Nature, la Chambre de consommation d'Alsace, la Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels, la Fédération Départementale des Maisons de Jeunes et de la Culture (FDMJC), l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67).

L'exemple du Département du Haut-Rhin

Depuis sa création en 2003, la CCSPL du Département du Haut-Rhin, ou « CCSPL 68 », a été saisie pour avis préalable à diverses décisions de lancement des procédures de délégation de service public pour la gestion de services publics départementaux tels que l'abattoir de Cernay en 2003, le réseau départemental de communications à haut-débit en 2005, le bâtiment d'accueil touristique du Lac d'Alfeld en 2013 et la Maison de l'Alsace à Paris en 2015.

L'avis préalable de la commission a aussi été recueilli en vue de l'évolution de l'Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme en régie personnalisée dotée de l'autonomie financière en 2005 puis en agence technique départementale en 2015 ou, plus récemment, en vue de la création de la régie départementale pour la gestion du service de production d'énergie électrique.

Six Conseillers départementaux avaient été désignés par délibération du Conseil départemental le 2 avril 2015 pour siéger au sein de la CCSPL 68 : Mmes Sabine DREXLER, Karine PAGLIARULO et Catherine RAPP et M.M. Alain GRAPPE, Lucien MULLER et Philippe TRIMAILLE.

Six associations représentatives de la société civile haut-rhinoise, dont le représentant a siégé aux côtés des six Conseillers départementaux, ont été désignées comme membres de la CCSPL 68 : l'Association d'Aide aux Personnes Agées APALIB, l'Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin (UDAF68), l'Union Fédérale des Consommateurs du Haut-Rhin (UFC *Que Choisir ?* 68), l'Association Alsace Nature, le Comité d'Action du Haut-Rhin (CAHR) devenu l'ADIRA et l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin, rebaptisée Alsace Destination Tourisme (ADT).

B – Détermination du nombre de membres de la CCSPL de la CeA

La CCSPD du Bas-Rhin comprenait, en plus du Président du Conseil départemental, 10 membres, dont 5 Conseillers départementaux titulaires (et 5 suppléants), ainsi que 5 associations.

La CCSPL du Haut-Rhin comprenait, en plus du Président du Conseil départemental, 12 membres, dont 6 Conseillers départementaux (sans suppléants) et 6 associations.

Au regard du périmètre géographique de la CeA et du nombre de Conseillers d'Alsace, il vous est proposé de retenir le nombre **de 12 membres** pour siéger à la CCSPL de la CeA, dont :

- **Six Conseillers d'Alsace** (sans suppléants) : en effet, s'agissant de l'élection de Conseillers appelés à siéger pour rendre des avis, la législation ne prévoit pas de suppléance ;
- **Six associations** représentatives de la vie civile et citoyenne alsacienne, qui seront représentées par leur président respectif ou la personne qu'elles auront désignée.

C - L'élection des Conseillers d'Alsace pour siéger à la CCSPL de la CeA

En vertu de la réglementation, les votes sur les désignations ont en principe lieu à bulletin secret. Cependant, l'Assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des Conseillers d'Alsace à la CCSPL de la CeA.

Si la composition proposée ci-dessus (B) est retenue, il conviendra de procéder à l'élection des six Conseillers d'Alsace qui siègeront à la CCSPL de la CeA, en respect du principe de la représentation proportionnelle, conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

A noter que cette élection devra être renouvelée lors du prochain renouvellement de notre Assemblée, après les prochaines élections départementales de 2021.

D – Désignation des six associations représentatives de la vie civile et citoyenne alsacienne

Au vu des 6 associations qui étaient membres de la CCSPL 68 et des 5 associations membres de la CCSPD 67, dont une était commune (Alsace Nature), et en tenant compte du territoire que les activités de ces associations doivent désormais couvrir, à savoir le territoire complet de l'Alsace, je vous propose de désigner les associations suivantes comme membres de la CCSPL de la CeA :

- Alsace Nature,
- l'Agence de développement d'Alsace (ADIRA),
- la Chambre de Consommation d'Alsace,
- Alsace Destination Tourisme (ADT),

- la Fédération Départementale des Maisons de Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC Alsace),
- l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economie d'Alsace (URSIEA).

Leur Président respectif ou son représentant siégera aux côtés des six Conseillers d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- créer, sous cette appellation, la « Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Collectivité européenne d'Alsace », avec, pour acronyme usuel « CCSPL de la CeA », conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fixer le nombre de membres de la CCSPL de la CeA à douze (12), dont six (6) Conseillers d'Alsace (sans compter le Président de la CeA, membre de droit), et six (6) associations représentatives de la société civile alsacienne ;
- décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des Conseillers d'Alsace à la CCSPL de la CeA ;
- procéder à l'élection des six Conseillers d'Alsace pour siéger à la CCSPL de la CeA, en respect de la représentation proportionnelle de notre Assemblée ;
- désigner six (6) associations, dont le Président ou son représentant siégera à la CCSPL de la CeA, ainsi qu'il suit :
 - Alsace Nature,
 - l'ADIRA - Agence de développement d'Alsace,
 - la Chambre de Consommation d'Alsace,
 - Alsace Destination Tourisme (ADT),
 - la Fédération Départementale des Maisons de Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC Alsace),
 - l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economie d'Alsace (URSIEA),

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY